



Envoyé en préfecture le 27/08/2025  
Reçu en préfecture le 27/08/2025  
Publié le   
ID : 013-211301031-20250826-2025\_396-AR

REF JDG/SC/CB  
SERVICE FINANCES  
SE

2025\_396

## DECISION

**Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 5.000.000,00 Euros avec la Caisse d'Epargne**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020, accordant à Monsieur le Maire délégation de pouvoirs en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5.000.000,00 Euros.

Considérant que dans le cadre de la gestion active de trésorerie de la collectivité, il est opportun d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 5.000.000,00 Euros,

Considérant les avantages de l'offre de la Caisse d'Epargne concernant les conditions financières proposées et les conditions d'utilisation du produit,

#### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : d'ouvrir une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 5.000.000,00 Euros
- Durée maximum : Un an
- Taux d'intérêt : ESTER + 0,90% l'an (base de calcul : exact/360 jours). Dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro alors il sera réputé égal à zéro
- Facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais d'ouverture de ligne : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- Fonctionnalités de la ligne de trésorerie interactive : accès sécurisé sur accès internet

- Modalités d'utilisation – versement des fonds :
  - si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré entre 1 heure et 16 heures 30 précises, le versement sera effectué au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur, le premier jour ouvré suivant, soit selon la procédure du crédit d'office soit par virement BDF.
  - si la demande de versement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30 et avant 21 heures précises, le virement sera effectué obligatoirement au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur selon le choix de l'Emprunteur, soit par virement BDF soit par la procédure du crédit d'office, le deuxième jour ouvré suivant.
  - En option, les versements peuvent être réalisés par virement BDF le jour même pour une demande avant 11 heures.
  
- Modalités d'utilisation – remboursement des fonds :
  - si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré au plus tard à 16 heures 30 précises, le remboursement sera exécuté le premier jour ouvré suivant,
  - si la notification du remboursement est validée sur le site de la ligne de trésorerie interactive un jour ouvré après 16 heures 30, le remboursement sera exécuté le deuxième jour ouvré suivant.

Dans les deux cas indiqués ci-dessus, les remboursements sont réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout mode de remboursement.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Epargne et à procéder aux diverses opérations prévues dans le cadre de ce dernier.

Fait à Salon-de-Provence,  
Le **26 AOUT 2025**

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**

